

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE COLMAR

## COMMUNE DE WICKERSCHWIHR



**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr  
Séance du 09 septembre 2024  
PV n°6/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 du mois de septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance ordinaire dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 04 septembre 2024 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents**

Mme CARRE Sandrine  
Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica  
M. DIETRICH Antony  
M. LEY Richard  
M. RINGLER Adrien  
M. SCHELCHER Jean-Luc  
Mme TROESCH Corinne  
M. VAUVILLIER Lionel

### **Les conseillers suivants sont excusés et ont donné procuration**

M. RINGLER Jean-Jacques a donné procuration à Mme Corinne TROESCH  
Mme FRIEH Nicole a donné procuration à M. Adrien RINGLER  
M. François NEYER a donné procuration à M. Richard LEY  
M. Christian FLESCH a donné procuration à M. Jean-Luc SCHELCHER  
M. Philippe MEYER a donné procuration à M. Antony DIETRICH  
Mme Danièle UTARD a donné procuration à Mme Sandrine CARRE

### **Secrétaire de séance désigné**

M. Lionel VAUVILLIER, Secrétaire de séance

### **Secrétaire de séance auxiliaire désignée**

Mme Véronique VENCHIARUTTI, Secrétaire auxiliaire

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 09 septembre 2024**

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 14 conseillers présents ou représentés sur 14.

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des réunions du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et 4 juillet 2024
3. Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
4. Convention d'occupation à titre gracieux d'une partie du ban communal de la commune de Wickerschwihr par la commune de Porte du Ried
5. Projet passerelle et convention VNF
6. Entretien espaces verts terrains de foot
7. Stationnement hyper centre
8. Projet modification simplifiée du PLU
9. Point de situation VADA
10. Indemnités de fonctions du Maire
11. Journée citoyenne – point ateliers
12. Point mutualisation pompiers
13. Prix / récompenses attribuées aux lauréats du concours des maisons fleuries 2024
14. Divers

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. Lionel VAUVILLIER propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Mme Véronique VENCHIARUTTI, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du maire ;**

- 1. désigne M. Lionel VAUVILLIER en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Mme Véronique VENCHIARUTTI, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 09 septembre 2024**

**2. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet et du Conseil Municipal Extraordinaire du 4 juillet 2024**

Ce point a été présenté par Monsieur le Maire

Ces procès-verbaux ont fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 5 août 2024.

**Il a été proposé d'approuver les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et du Conseil Municipal Extraordinaire du 4 juillet 2024.**

**Aucune observation n'ayant été formulé à ce jour, les procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**3. Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Ce point a été présenté par M. le Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 09 septembre 2024**

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juillet 2024 ;

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
À l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Article 1 : Fixe le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Article 2 : Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :**

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 09 septembre 2024**

**4. Convention d'occupation à titre gracieux d'une partie du ban communal de la commune de Wickerschwihr par la commune de Porte du Ried**

Ce point a été présenté par Monsieur le Maire

**Objet de la convention :**

La commune Porte du Ried a sollicité l'autorisation de la commune afin d'occuper, à titre gracieux, une partie de son ban communal en vue de la réalisation d'un aménagement de sécurité à l'entrée de village (pose d'une double écluse temporaire).

Elle demande également l'autorisation de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération de RIEDWIHR à 50 m en amont de la double écluse, soit sur le ban de WICKERSCHWIHR.

**Durée de la convention**

Cette convention sera conclue sans aucune limitation de durée et pourra être modifiée à n'importe quel moment sur demande de l'une ou l'autre partie.

**Engagements**

La Commune de PORTE DU RIED s'engage à prendre à sa charge :

- Les frais liés à cet aménagement de sécurité sur le ban de WICKERSCHWIHR,
- L'entretien de l'aménagement de la partie occupée

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. **N'autorise pas la commune de PORTE DU RIED – RIEDWIHR à occuper à titre gracieux, une partie de son ban communal en vue de la réalisation d'un aménagement de sécurité à l'entrée de village (pose d'une double écluse temporaire),**
2. **N'autorise pas le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération de RIEDWIHR à 50 m en amont de la double écluse, soit sur le ban de WICKERSCHWIHR,**
3. **Ne prend pas acte que la durée de cette convention est sans aucune limitation de durée et peut être modifiée à n'importe quel moment sur demande de l'une ou l'autre partie,**
4. **Ne prend pas acte que la Commune de PORTE DU RIED s'engage à prendre à sa charge les frais liés à cet aménagement de sécurité sur le ban de WICKERSCHWIHR et l'entretien de l'aménagement de la partie occupée,**
5. **Ne charge pas le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente convention.**

**5. Projet passerelle et convention VNF**

Ce point a été présenté par Monsieur le Maire

À la suite de la présentation du projet de passerelle le 18 juin lors du COPIL du PTRTE, (comité de Pilotage Pactes Territoriaux pour la Réussite de la Transition Ecologique) pour la période 2024/2026, chargée de définir les projets financés et subventionnés par les acteurs publics (Préfecture pour les fonds DETR de l'état ; la région Grand Est pour les fonds européens FEADER ; la CEA pour les fonds Mobilité Active Aménagement Cyclable et la CEA pour les fonds de concours), et afin de produire un dossier solide et structuré lors de ce COPIL, le maire a décidé de lancer une première étude d'avant-projet.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 09 septembre 2024**

Dans ce cadre, la société Visualing a été mandatée pour réaliser un avant-projet chiffré ainsi qu'un calendrier des travaux. Dans le cadre de la rédaction de l'AVP par Visualing, la société de géomètre - expert TechniGéo à réaliser une levée d'ouvrage sur les terrains du pont (VNF et communaux) pour fournir un plan topographique complet de la zone d'implantation prévue ainsi que du secteur où pourraient être installés le chemin d'accès à la passerelle.

La présentation du projet de passerelle de Wickerschwihr par le maire s'est bien déroulée, et n'a pas rencontrée d'oppositions ni de rejet par les décisionnaires des différentes instances subventionnaires.

Le tableau de financement prévisionnel présenté, leur a proposé la répartition suivante des subventions :

- 25% => DETR (état)
- 30% => FEADER (Région pour l'Europe)
- 15% => FMAAC (CEA)
- 10% => Colmar Agglomération
- 20% => Commune en fonds propres Soit 400K€ de subventions pour 100K€ de fonds propres.

Les montants définitifs seront confirmés par les acteurs publics, début 2025.

Calendrier prévisionnel :

Courant été 2024 : finalisation et rendu de l'AVP définitif par Visualing.

Septembre 2024 : - Signature de la nouvelle convention provisoire avec les VNF –

Chiffrage définitif du cout de la passerelle et des travaux (accès cycles + base + structure) –

Passage au conseil municipal pour délibération et approbation septembre 2024 :

Envois des Lettres d'Intentions aux différents acteurs publics afin de solliciter les financements.

Janvier 2025 : réponse des instances et validation définitives des subventions.

**Au vu des éléments présentés, et afin de compléter les dossiers de demandes d'intentions auprès des partenaires publics, et après débat, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE des membres présents ou représentés,**

1. Décide d'approuver le projet de passerelle, le planning prévisionnel et le plan de financement, sous conditions des montants définitifs de subventions validés début 2025 par les différents acteurs publics.
2. Décide d'approuver la convention VNF.
3. Décide d'approuver la proposition d'avant-projet de la société Visualing
4. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente.

**6. Entretien espaces verts terrains de foot**

Ce point a été présenté par M. le Maire

Dans la poursuite de la politique et la recherche d'économies de fonctionnement, Mr le Maire fait un point de situation et financier sur le complexe sportif. Il en résulte que les charges courantes telles que l'eau, l'électricité et le gaz constituent une dépense non négligeable pour la commune.

Ces dépenses relatives bâtiment sont prises en charge par la commune.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 09 septembre 2024**

En ce qui concerne les frais d'entretien du terrain de football par l'entreprise RINO qui s'élèvent annuellement à 11 662 €, une délibération a été prise en date du 04 septembre 2023 pour demander une participation financière au club de football. À la suite de négociations entre MM. les Président, Vice-Président et Maire, il en est ressorti que le club n'a pas les moyens financiers pour apporter une contribution financière des 5 000 €, comme demandé par la commune.

La dernière proposition faite par le club serait une participation financière à hauteur de 1 500 € annuel.

Etant donné que la participation financière du club de football ne respecte pas les 5 000 € délibérés par le conseil du 04 septembre 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter des propositions sur les suites à donner.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. **décide de ne plus renouveler la prestation avec l'entreprise RINO à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.**
2. **charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente.**

**7. Stationnement hyper centre**

Ce point a été présenté par M. le Maire

Il a été constaté depuis un certain temps, un stationnement abusif sur la place de la mairie et dans l'hyper centre dans un rayon allant de la rue du Centre à la rue Jacques Ley. Bon nombre de véhicules tampons appartenant à des riverains, occupent les places de manière privatives, alors qu'il est bien noté dans notre PLU, que chaque habitation doit disposer de places de parking dans sa propriété.

De ce fait, le stationnement sur la place de la mairie et de l'hyper centre pose un réel problème de sécurité, qui a d'ailleurs été évoqué en conseil d'école à plusieurs reprises.

Il y a désormais lieu de revoir les règles de stationnement dans l'hyper centre, afin de faire respecter le peu de places publiques réservées aux personnel enseignant, utilisateurs de la salle des fêtes, manifestations, mais aussi, personnel communal, administrés venant en mairie.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, sur plusieurs possibilités  
de stationnement dans l'hyper centre,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. **Décide de délibérer sur les nouvelles règles de stationnement.**
  - **Création d'une zone bleue de maximum 2 heures dans la Grand Rue de 07h00 à 18h00 du lundi au vendredi.**
  - **Parking de la mairie réservé aux personnel communal, maitresses, parents d'élèves, utilisateurs de la salle des fêtes et administrés venant à la mairie, et ce 7 jours sur 7.**
2. **Charge le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer tout acte en rapport avec la présente.**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 09 septembre 2024**

**8. Projet modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Ce point a été présenté par Monsieur le Maire

Suite à plusieurs instructions de permis de construire et déclarations de travaux, la Commission Urbanisme a remarqué depuis un certain temps que notre PLU présente des incohérences, des notions un peu floues, qui offrent aux pétitionnaires la possibilité d'effectuer des travaux qui ne sont plus en adéquation avec l'environnement existant ainsi qu'avec notre charte d'urbanisme.

Exemples : toits plats, limite de hauteur, limite de propriété, pente de toiture, protection patrimoine bâti et végétal, règlement stationnement...)

Avec le concours de l'ADAUHR, la Commission Urbanisme souhaite utiliser la charte de l'urbanisme, entre autres, qui elle n'a rien de restrictif mais qui est uniquement informative, pour la retranscrire dans notre PLU.

C'est pourquoi, M. le Maire a proposé l'élaboration d'une modification simplifiée du PLU.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. **Décide d'engager la modification simplifiée du PLU,**
2. **Autorise le maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU en collaboration avec l'ADAUHR,**
3. **Charge le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer tout acte en rapport avec la présente modification simplifiée du PLU.**

**9. En route vers le label « village, ami des aînés » : Point d'avancement**

Ce point a été présenté par Monsieur le Maire

● **Retour sur la réunion du 2 juillet 2024 :**

Le 2 juillet a réuni une trentaine de personnes pour poursuivre les travaux, notamment pour la construction du plan d'action.

Le travail a consisté à classer les 74 propositions d'actions issues des consultations, de l'enquête et de l'audit, pour déterminer les grands axes du plan.

C'est ainsi que 6 axes ont pu être formulés :

- ✓ A – Aider et s'entraider
- ✓ B- Améliorer le cadre de vie
- ✓ C- Favoriser le lien social
- ✓ D - Communiquer
- ✓ E- Favoriser le maintien à domicile
- ✓ F - Promouvoir la sécurité

Les actions ont été classées dans ces axes en tenant compte de la majorité exprimée (une même action pouvait être classée dans plusieurs axes).

Exemple : ci-dessous : extrait du tableau de classement

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 09 septembre 2024

Initiatives n°	Thématiques RPVAA*	Données brutes : Liste des initiatives proposées et classement par thématique des participants à la réunion du 2/7/25	Axes stratégiques proposés					
			A	B	C	D	E	F
			Aider	Cadre de vie	Lien social	Information	Maintien à domicile	Sécuriser
1	T	1. Disposer de plus d'informations sur le réseau bus . horaires, rythmes, hors période scolaire...				4		2
2	T	2. Prolonger le bus Trace passant par Bischwihr jusqu'à Wickerschwihr		2				2
3	T	3. Développer la liaison cyclable et piétonne avec Bischwihr et plus loin		2				3
4	T	4. Sécuriser le pont du canal						6

Danièle Utard et Isabelle Magnien ont ensuite structuré chaque axe avec les actions retenues pour définir des objectifs, analyser les besoins de financement et proposer des indicateurs de suivi comme par exemple, ci-dessous pour l'objectif de l'axe C

C- Favoriser le lien social						A	B	C	D	E	F
Objectifs	Actions	Priorité	Qui? Et partenaire potentiel	financement nécessaire	Indicateurs de réalisation	Aider	Cadre de vie	Lien social	Information	Maintien à domicile	Sécuriser
I Encourager les rencontres pour échanger et tisser des liens	74. Organiser un Stammtisch en alsacien		Associations Commune		1			6			
	46. 57. 58 Organiser des rencontres pour échanger et entretenir les liens		CAS Associations		au moins 1/an	1		5			
	46b Organiser des sorties au Ried Brun (spectacles, cinéma,..)		CAS Associations		au moins 1/an						
	47. Poursuivre les afterwork		Cdf Associations		au moins 3/an	1	1	4			
	62a. Créer un café littéraire		CAS Associations		1 tous les 2 ans	1		3			
	70. Planter un arbre à chaque mariage / naissance		CAS		plantation annuelle		6				

Le prochain travail (réunion du 24 septembre), consistera à présenter le résultat au groupe de travail et proposer les priorités d'action 2025.

Le plan est prévu sur 3 ans.

Le projet de plan tel que défini au 1<sup>er</sup> septembre est joint en annexe.

- **Proposition de rétroplanning :**

- Mardi 24 septembre **19h30** : 2<sup>ème</sup> réunion Plan d'actions qui proposera les priorités pour le Plan d'action
- 9 octobre : COPIL – validation Plan d'actions
- 14 octobre : Audit RFVAA pour l'obtention du label
- Novembre 3<sup>ème</sup> semaine : Salon des maires (remise potentielle du label)
- 18 novembre : validation définitive du Plan d'action par le conseil municipal

- **Proposition de délibération**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 09 septembre 2024**

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents ou représentés,**

- 1. Prend note de l'avancement des travaux pour décrocher le label « village, ami des aînés » et de l'audit programmé le 14 octobre 2024**
- 2. Approuve les grandes lignes du plan d'action en cours de finalisation**
- 3. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**10. Indemnités de fonctions du Maire**

Ce point a été présenté par Monsieur le Maire

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Ainsi, par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal avait décidé de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire au taux de 23,25 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La situation professionnelle de Monsieur le maire a évolué depuis 2022, il a cessé son activité professionnelle pour s'occuper à plein temps de son mandat d'élu, il demande que son indemnité soit révisée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire afin de réviser ses indemnités de fonctions, qui resteront toutefois inférieures au barème ci-dessous ;

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)*

*Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	25,5	1 048,18
De 500 à 999	40,3	1 656,54
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 09 septembre 2024**

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur le Maire qui est concerné) et 0 voix CONTRE, des membres présents ou représentés,**

- 1. Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire,**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Taux de l'indice brut</b>
Maire	Richard LEY	28,22 %

- 2. Fixe la date du versement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,**  
**3. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**11. Journée citoyenne : point ateliers**

Ce point a été présenté par Monsieur le Maire

La prochaine journée citoyenne est fixée au samedi 28 septembre 2024. Monsieur le Maire a présenté les différents ateliers proposés, qui vous ont été suggérés dans le document qui vous a été transmis ultérieurement.

Ce sont ajouté deux ateliers :

- Nettoyage de l'église
- Repeindre les puits incendie

Concernant l'atelier Wickerschwihr Propre, celui-ci débutera à 09h00.

**12. Point sur la mutualisation des pompiers**

Ce point a été présenté par M. Dietrich, adjoint au Maire.

En date du 20 juin 2024, une réunion d'organisation a été organisée avec l'ensembles du personnel de chaque CPI et les maires respectifs afin de présenter le cadre de la mutualisation dans les locaux commun, avant un déménagement prochain dans les locaux situés sur la commune de Bischwihr.

Il est apparu, au cours de la réunion, d'importantes divergences d'opinions entre chefs de corps, notamment dans l'organisation des exercices mensuels.

A la suite de cette réunion, le Maire de Bischwihr a informé Monsieur le Maire de Wickerschwihr qu'il ne souhaitait plus s'engager dans cette mutualisation.

Face à la décision d'abandonner ce projet de mutualisation, il est apparu qu'il n'y a plus lieu de continuer à maintenir la convention d'assistance mutuelle datant du 19 janvier 2005.

En effet, la mésentente croissante et l'absence de communication entre les deux chefs de corps ont conduit à la cessation des exercices conjoints et la quasi-absence de coopération entre nos deux corps de sapeurs-pompiers, ce qui va à l'encontre des objectifs fixés lors de l'établissement de la convention d'assistance.

Cette convention d'assistance sera donc résiliée par la Commune de Wickerschwihr au 1er janvier 2025.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerswihr**

**Séance du 09 septembre 2024**

L'abandon de ce projet de mutualisation compromet désormais fortement la pérennité du CPI. Après une rencontre avec la nouvelle cheffe de compagnie du SIS 68, une première analyse fait état d'une dissolution à moyen terme si l'effectif ne remonte pas à la hausse. Celle-ci a pu néanmoins constater que la plupart des pompiers de Wickerswihr sont déjà double-engagés au SIS. Le SIS 68 a pu souligner que la couverture opérationnelle de la commune de Wickerswihr était très bonne, située entre le CSP Colmar et le CS Muntzenheim (réponse opérationnelle d'environ 7-8 minutes) et que la fermeture du CPI ne présenterait aucun impact réel sur cette couverture.

Le conseil a regretté cette situation complexe mais a pris acte des suites données.

**13. Prix / récompenses attribuées aux lauréats du concours des maisons fleuries 2024**

Ce point a été présenté par Monsieur le Maire

Le concours des maisons fleuries 2024 s'est déroulé le mardi 23 juillet 2024 sous la nouvelle formule qui avait déjà eu lieu en 2023.

Le jugement s'est fait selon 4 critères : l'aspect général : harmonie (y compris celle apportée par les autres végétaux), originalité... ; l'entretien et la propreté ; la densité du fleurissement ; le respect des principes du développement durable.

Le palmarès est dorénavant exprimé en fleurs de 1 à 4.

Il y avait 323 maisons en lice ; 97 d'entre elles ont pu être notées : 76 ont décroché « 1 fleur » et 12 se sont vu attribuer « 2 fleurs ».

9 maisons se sont vu décerner 3 fleurs :

- Numéro 1 ex-aequo : Monsieur OTT Michel, 4 rue des Acacias  
Monsieur NEYER François, 47 Grand 'Rue
- Numéro 2 ex-aequo : Madame BAUMANN Monique, 9 rue du Général De Gaulle  
Monsieur UTARD Jean-Marie – 31 Grand 'Rue
- Numéro 3 ex-aequo : Monsieur DIETRICH Hubert – 5 rue du Verger  
Monsieur MEYER Raymond – 12 rue des Bleuets
- Numéro 4 : Monsieur RINGLER Robert – 25 Grand 'Rue
- Numéro 5 ex-aequo : Monsieur DA SILVA Adelino – 10 rue des Acacias  
Monsieur BERTHOLD Charles – 8 rue du Stade

3 coups de cœur ont eu lieu : MM. PAVLIHA Roland – FRICKERT Raymond et SCHMITT André.

Les résultats ont été affichés sur les tableaux d'affichage de la commune. M. le Maire a proposé que la cérémonie de remise des diplômes se fasse le vendredi 11 octobre 2024 à 19h.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- 1. arrête la liste aux 9 lauréats des 3 fleurs,**
- 2. décide de remettre un bon d'achat de 35 € à l'ensemble des lauréats « 4 fleurs et 3 fleurs », ainsi qu'aux 3 coups de cœur.**
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 09 septembre 2024****14. Divers**

- Cérémonie de remise des diplômes maisons fleuries 2024 – Ligue contre le cancer – Nouveaux habitants – 11 octobre 2024.  
Un débat s'engage entre les conseillers s'il y a lieu d'alléger la cérémonie des vœux du Maire par une cérémonie distincte pour la remise des prix des maisons fleuries, les quêteuses de la ligue et les nouveaux habitants. Après discussion entre les conseillers, il en ressort qu'il faut garder la mise à l'honneur des citoyens aux vœux du Maire.
- Halloween – 31 octobre 2024.  
Madame DAUSSE adjointe aux affaires sociales, expose un rétroplanning sur les différentes manifestations qui auront lieu d'ici à la fin de l'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 21h10.**

**Prochaine séance du Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 à 19h00**

Le Maire,  
Richard LEY



Le secrétaire de séance,  
Lionel VAUVILLIER

